



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 94616

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'évolution de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Un premier groupe de travail interministériel s'est réuni en octobre 2005 afin de mettre les études de professions de santé en conformité avec le processus de Bologne. Malgré le consensus dégagé par l'ensemble des organisations représentatives des masseurs-kinésithérapeutes professionnels, des formateurs et des étudiants, aucun engagement n'a été pris concernant l'intégration du cursus de kinésithérapie au processus de Bologne. La deuxième réunion du groupe de travail qui s'est tenue en février n'a pas non plus répondu aux attentes des étudiants. C'est pourquoi, il lui demande d'indiquer quelles mesures il entend prendre afin d'une part, qu'une réelle concertation soit mise en place entre les différents acteurs et que d'autre part, des solutions soient trouvées au plus vite afin que la réforme qui doit aboutir reflète les besoins de la formation.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées, dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et, parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite éventuelle des études ouvrant des possibilités d'évolution de carrières. Cette réflexion doit prendre également en compte les contraintes statutaires qui régissent les professions de santé. La réflexion est déjà bien avancée pour les professions médicales. À l'issue d'une large concertation, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis par le professeur Thuilliez au ministre de la santé et des solidarités et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce dispositif devrait pouvoir être effectif au plus tard en 2010 comme le prévoient les accords de Bologne, pour les professions qui adhéreront aux orientations qui seront proposées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94616

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5101

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11399